

SD/LV/SB – 2023/0966

DG 2023-1422-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0966AKMAÇONNERIE22AVLIBERATION(REFECTIONCREPI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0146 le 13 juin 2023 à Monsieur Bouaza BOUMNICH dans le cadre de travaux de réfection de crépi du mur de clôture de sa propriété sise 22 avenue de la Libération,
- CONSIDERANT la demande déposée le 22 décembre 2023 par laquelle l'entreprise AK MACONNERIE représentée par Monsieur Rifat KOREMEZLI, domiciliée à SAINT-CYPRIEN (42160) 3 bis rue des Lilas, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un fourgon et/ou d'un camion-benne à hauteur de l'immeuble sis au n° 22 avenue de la Libération dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise AK MACONNERIE sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux et à modifier temporairement les conditions de stationnement 22 avenue de la Libération suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION – à hauteur du n°22 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise AK MACONNERIE sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisé à hauteur du chantier.
- L'entreprise AK MACONNERIE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur le trottoir qui sera neutralisé à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- Le chantier ne devra pas empiéter sur la piste cyclable qui restera libre de circulation

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise AK MACONNERIE pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 3 JANVIER 2024 jusqu'au MERCREDI 10 JANVIER 2024 de 7 heures à 18 heures, sauf week-end et jours fériés.
- L'entreprise AK MACONNERIE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- AK MACONNERIE / SAINT-CYPRIEN/ koremezli@hotmail.fr
- LFa /OM-TRI,
- Pôle CTM /Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 décembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué